

ARRETÉ PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE VANNE VETUSTE SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE 121 AVENUE DU CHÂTEAU POUR LE COMPTE DE VEOLIA

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28, L.2212-2/1°, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles R.325-12, R.325-46, R.411-5, R.412-28, R.417-10, et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et particulièrement les articles L.325-1 et suivants et L.511-1, L.511-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise GTO Grands Travaux de l'Orge, 16 avenue Condorcet – 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, pour le remplacement d'une vanne vétuste sur le réseau d'eau potable pour le compte de VEOLIA au 121 avenue du Château.

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement de tous véhicules devant le 121 avenue du Château, afin de sécuriser l'intervention de l'entreprise GTO Grands Travaux de l'Orge 16, avenue Condorcet – 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE pour des travaux de remplacement d'une vanne vétuste sur le réseau d'eau potable.

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 2 mars et le 6 mars 2026 la circulation automobile se fera de façon alternée manuellement au niveau du 121 avenue du Château de 9h00 à 17h00, pour des travaux de remplacement d'une vanne vétuste sur le réseau d'eau potable.

Article 2 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 3 : Tout contrevenant ne respectant pas l'interdiction de circuler sera sanctionné conformément à l'article R.412-28 du code de la route et tout véhicule en stationnement dans l'emprise des travaux sera considéré comme gênant en vertu de l'article R.417-10 du code de la route et pourront être placés en fourrière aux frais du propriétaire. Les infractions seront constatées par procès-verbal conformément à la loi.

Article 4 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise GTO Grands Travaux de l'Orge, 16 avenue Condorcet – 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM. **L'entreprise devra avertir, par la distribution d'un courrier, les riverains de cette voie.**

Article 5 : L'entreprise GTO Grands Travaux de l'Orge, 16 avenue Condorcet – 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Villecresnes et affiché par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice du Centre Technique Municipale, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale et les agents assermentés, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale,
- Le SIVOM,
- GTO Grands Travaux de l'Orge

Fait à Villecresnes le 28 janvier 2026,

Le Maire,
Conseiller Départemental
Du Val-de-Marne



Patrick FARCY